



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le lundi 2 juin 2014 à 20 h, au centre communautaire Lucien-Parent, situé au 197, rue d'Adamsville, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **PIERRE DISTILIO, LOUIS VILLENEUVE, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, RÉAL BRUNELLE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et M^e **JOANNE SKELLING**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2014-06-329 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2014
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2014-06-330 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 mai 2014 et de sa séance extraordinaire du 12 mai 2014
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - N.M. 3.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mai 2014
 - 2014-06-331 3.2 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 mai 2014
- 4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - N.M. 4.1 Dépôt des propositions du conseil jeunesse 2013-2014
 - 2014-06-332 4.2 Réception des recommandations du Conseil jeunesse 2013-2014
 - 2014-06-333 4.3 Brunch-bénéfice annuel d'Oasis Santé Mentale Granby et région du 13 avril 2014
 - 2014-06-334 4.4 Autorisation d'affichage annonçant des activités de financement de la Paroisse St-Vincent-Ferrier

5. RÈGLEMENTS

- A.M. 5.1 Avis de motion du règlement numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public
- 2014-06-335 5.2 Adoption du second projet de règlement numéro 876-78-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2014-06-336 6.1.1 Achats financés par le fonds des parcs et terrains de jeux – exercice financier 2014

6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2014-06-337 6.3.1 Réception définitive des infrastructures municipales du projet Blanc sur vert - rue de Bagot
- 2014-06-338 6.3.2 Servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant certains lots et parties de lots du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, rue de Bagot
- 2014-06-339 6.3.3 Servitude de passage touchant une partie des lots 2 930 867, 4 324 427, 4 362 775, 4 520 038, 4 904 797 et deux parties des lots 4 362 779 et 4 460 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brôme, rue de Bagot
- 2014-06-340 6.3.4 Réception définitive des infrastructures municipales, rue Cleary
- 2014-06-341 6.3.5 Réception définitive des infrastructures municipales, rue McMahon
- 2014-06-342 6.3.6 Réception définitive des infrastructures municipales, rue O'Connor
- 2014-06-343 6.3.7 Acquisition de six (6) lots du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds des rues Cleary, McMahon et O'Connor, et création d'une servitude d'égout pluvial affectant deux parties du lot 5 316 474 des susdits cadastre et circonscription foncière, rue O'Connor
- 2014-06-344 6.3.8 Autorisation de signature d'un acte d'hypothèque grevant les lots numéros 4 030 950 et 4 030 954, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome afin de garantir les obligations découlant du protocole d'entente P2011-FDC-16
- ### 6.4 LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISME
- 2014-06-345 6.4.1 Contribution financière au Club horticole de Bromont
- 2014-06-346 6.4.2 Autorisation de la tenue de la grande foire paroissiale annuelle organisée par la Fabrique Saint-François-Xavier
- 2014-06-347 6.4.3 Autorisation de la tenue de rassemblements de tam tam à l'été 2014 au parc John-Savage

| | | |
|-------------|--------|---|
| 2014-06-348 | 6.4.4 | Autorisation de la tenue de divers événements extérieurs pendant l'été 2014 |
| 2014-06-349 | 6.4.5 | Autorisation de la tenue d'une course de boîtes à savon 2014 |
| 2014-06-350 | 6.4.6 | Demande de soutien pour l'organisation de la Fête du lac Bromont 2014 |
| 2014-06-351 | 6.4.7 | Autorisation de la tenue de l'événement Jeux de Bromont 2014 |
| 2014-06-352 | 6.4.8 | Autorisation de la tenue de la Fête des voisins 2014 |
| 2014-06-353 | 6.4.9 | Location d'espaces de rangement et de travail pour des employés et du matériel municipaux |
| 2014-06-354 | 6.4.10 | Autorisation du passage de l'événement Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la ville de Bromont |
| 2014-06-355 | 6.4.11 | Autorisation de la tenue de l'événement « Défi Mudder Soccer 2014 » |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| | 6.6 | GREFFE |
| 2014-06-356 | 6.6.1 | Autorisation à des activités de sollicitation pour des collectes de fonds sur le site du Marché aux puces de Bromont |
| | 6.7 | URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| 2014-06-357 | 6.7.1 | Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014 |
| 2014-06-358 | 6.7.2 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 115, rue de Verchères |
| 2014-06-359 | 6.7.3 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire situé au 779, rue Shefford |
| 2014-06-360 | 6.7.4 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 792, rue Shefford |
| 2014-06-361 | 6.7.5 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 194, rue Montcalm |
| 2014-06-362 | 6.7.6 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay |
| 2014-06-363 | 6.7.7 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 948, chemin de Gaspé |
| 2014-06-364 | 6.7.8 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 103, rue Jacques-Cartier |
| 2014-06-365 | 6.7.9 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont |

| | | |
|-------------|--------|--|
| 2014-06-366 | 6.7.10 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin de la rue Joliette et du boul. de Bromont |
| 2014-06-367 | 6.7.11 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détaché d'un bâtiment commercial situé au 948, rue Shefford |
| 2014-05-368 | 6.7.12 | Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 65, rue du Mont-Gale |
| 2014-06-369 | 6.7.13 | Demande de modification d'un PRI déjà approuvé (Sommet Champêtre) pour la construction d'un garage détaché au 241, rue Rouville |
| 2014-06-370 | 6.7.14 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial (mini-entrepôts) sur la rue du Pacifique Est |
| 2014-05-371 | 6.7.15 | Suivi d'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour la propriété sise au 15, chemin des Carrières |
| 2014-06-372 | 6.7.16 | Demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour un bâtiment commercial situé au 793, rue Shefford |
| 2014-06-373 | 6.7.17 | Demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement entre le chemin de Gaspé et le Carré des pins (projet Faubourg 1792) |
| 2014-06-374 | 6.7.18 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de résidences multifamiliales ayant une hauteur maximale de 12 m et l'empiètement de la toiture en porte-à-faux d'un balcon dans la marge de 5 m (lot 2 590 943 - boul. de Bromont) |
| 2014-06-375 | 6.7.19 | Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot pour un usage de la catégorie agricole rurale a4 d'une superficie de 38 009,3 m ² au lieu de 50 000 m ² minimum (35, chemin de Lotbinière) |
| 2014-06-376 | 6.7.20 | Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal dans le PRI au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003 (lot 5 413 128, rue de la Côte-Est) |
| 2014-06-377 | 6.7.21 | Suivi d'une demande d'usage conditionnel pour un bâtiment projeté au 130, boul. du Carrefour (Shell) |
| 2014-06-378 | 6.7.22 | Suivi d'une demande de PPCMOI pour une enseigne commerciale sur une propriété située au 1339, rue Shefford |
| VACANT | 6.7.23 | Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-07 visant à autoriser l'exploitation d'une nano-brasserie en zone agricole rurale au 386, chemin de Lotbinière (PPCMOI) |
| VACANT | 6.7.24 | Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-08 visant à autoriser la vente de motos, la pose de pièces et de la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford (PPCMOI) |
| 2014-06-379 | 6.7.25 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 960 rue Shefford |

- | | | |
|-------------|------------|---|
| 2014-06-380 | 6.7.26 | Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - 779 et 793 rue Shefford |
| 2014-06-381 | 6.7.27 | Autorisation de signature d'un protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 496 266) |
| 2014-06-382 | 6.7.28 | Attestation du montant dépensé par la Ville pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme d'aide financière au développement de la Route verte du MTQ |
| VACANT | 6.7.29 | Autorisation à la tenue d'un événement spécial lors du spectacle aérien |
| 2014-06-383 | 6.7.30 | Autorisation à la tenue d'une vente de liquidation sous le chapiteau de la boutique Crinoline située au 82, boul. de Bromont |
| 2014-06-384 | 6.7.31 | Nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application de certains règlements municipaux |
| | 6.8 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| | 6.9 | RESSOURCES HUMAINES |
| N.M. | 6.9.1 | Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants |
| | 7. | <u>DIVERS</u> |
| | 8. | <u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u> |
| N.M. | 8.1 | Comptes-rendus des rencontres du Comité consultatif de la famille de Bromont tenues les 19 mars et 30 avril 2014 |
| N.M. | 8.2 | Remerciements des élèves de 6 ^e année de l'école St-Vincent-Ferrier |
| N.M. | 8.3 | Remerciements du Club FADOQ Adamsville |
| N.M. | 8.4 | Lettre du MAMROT sur la conformité de l'équilibration du rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016 |
| N.M. | 8.5 | Certificat des résultats du registre tenu à l'égard du règlement d'emprunt 1012-2014 |
| | 9. | <u>AFFAIRES NOUVELLES</u> |
| 2014-06-385 | 9.1 | Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue incluant la modification du PIIA déjà approuvé pour deux emplacements |
| 2014-06-386 | 9.2 | Adjudication d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une passerelle pour la piste cyclable du boul. de l'Aéroport |
| | 10. | <u>PÉRIODE DE QUESTION</u> |
| 2014-06-387 | 11. | <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u> |

2014-06-329

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2014**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 juin 2014 avec modifications par le retrait des sujets suivants :

6.7.23 «Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-07 autorisant l'exploitation d'une nano-brasserie en zone agricole rurale au 386, chemin de Lotbinière (PPCMOI)»;

6.7.24 «Adoption d'un second projet de résolution numéro PP-08 autorisant la vente de motos, la pose de pièces et de la location d'espaces d'entreposage au 1 222, rue Shefford (PPCMOI)»;

6.7.29 «Autorisation à la tenue d'un événement spécial lors du spectacle aérien»;

Et l'ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :

9.1 «Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue»;

9.2 «Adjudication d'un contrat pour la fabrication et l'installation d'une passerelle pour la piste cyclable du boul. de l'Aéroport».

ADOPTÉE

2014-06-330

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUES LES 5 ET 12 MAI 2014**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2014 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2014 et de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2014, tels que soumis.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION
DU MOIS DE MAI 2014**

2014-06-331

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2014

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILLO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 mai 2014, au montant de **2 312 351,82 \$** à être payée par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------|----------------------|
| Compte à payer : | 969 020,15 \$ |
| Caisse déboursés : | 432 088,40 \$ |
| | 357 987,55 \$ |

Paies versées le :

| | |
|----------------------------|----------------------|
| - 1 ^{er} mai 2014 | 181 297,09 \$ |
| - 15 mai 2014 | 181 213,63 \$ |
| - 30 mai 2014 | 190 745,00 \$ |

Faits saillants :

Chèque no.

| | |
|-------|---|
| 13273 | Paiement de 35 892,01\$ à Trudeau Dufresne De Minico en fidéicommiss pour une indemnité définitive d'expropriation. |
| 13289 | Paiement de 32 112,00\$ à l'office Municipal d'Habitation de Bromont pour la contribution au déficit de 2014. |
| 13300 | Paiement de 25 000,00\$ à Spectacle Aérien des Cantons-de-l'Est pour une avance de fonds. |
| 13573 | Paiement de 39 386,44\$ à la Ville de Cowansville pour l'utilisation de leur piscine municipale. |

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DES PROPOSITIONS DU CONSEIL JEUNESSE 2013-2014

2014-06-332

**RÉCEPTION DES RECOMMANDATIONS DU
CONSEIL JEUNESSE 2013-2014**

ATTENDU les propositions suivantes présentées par le Conseil jeunesse dont les membres ont été élus par leurs pairs :

***IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE PARADIS
APPUYÉ PAR TANYA HARDY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ***

De recommander à la Ville de Bromont d'aménager un espace réservé aux jeunes afin de leur permettre de se rassembler, notamment pour écouter de la musique, étudier, tenir divers ateliers (exemple : scrapbooking, cuisine ou danse).

***IL EST PROPOSÉ PAR ÉLÉNA BÉLIVEAU
APPUYÉ PAR MAÏKA FRANCOEUR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ***

De recommander à la Ville de Bromont de prévoir l'aménagement d'un jeu d'eau lors d'une prochaine planification d'un parc municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR TANYA HARDY
APPUYÉ PAR ARIANE PARADIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Ville de Bromont d'évaluer la possibilité de construire une piscine intérieure municipale ou envisager un partenariat possible afin de permettre aux jeunes Bromontois de se baigner toute l'année dans leur municipalité.

**IL EST PROPOSÉ PAR MAÏKA FRANCOEUR
APPUYÉ PAR ZAKARY BOURGEOIS-BARRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Ville de Bromont de renouveler son invitation de jeunes élus du conseil municipal jeunesse à participer à différents sous-comités (exemple : la fête familiale, la mise en place d'un skatepark, la fête d'halloween et les communications pour rejoindre les jeunes), invitation qui a été très apprécié par les jeunes élus cette année.

**IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE OUELLETTE
APPUYÉ PAR NICOLAS DURAND-MARANDI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Ville de Bromont d'organiser pour les citoyens une visite annuelle des différents services municipaux afin de leur permettre de découvrir les divers services offerts à la population bromontoise, de comprendre les liens entre eux et finalement, pour permettre aux employés municipaux de visiter le lieu de travail de leurs collègues.

**IL EST PROPOSÉ PAR NICOLAS DURAND-MARANDI
APPUYÉ PAR ÉLÉNA BÉLIVEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Ville de Bromont d'évaluer la possibilité d'aménager un mur d'escalade lors d'une future construction d'infrastructure municipale sportive.

**IL EST PROPOSÉ PAR ZAKARY BOURGEOIS-BARRY
APPUYÉ PAR AMÉLIE OUELLETTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recommander à la Ville de Bromont de prévoir une phase 2 au projet de skatepark puisque de belles collaborations avec différents organismes ou groupes de jeunes sont possibles et qu'en plus de pouvoir évoluer dans le temps, d'autres infrastructures sportives pourront s'y greffer.

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite que ces propositions soient considérées lors de la préparation du prochain budget et la planification d'activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De recevoir les recommandations déposées par le Conseil jeunesse 2013-2014 et de féliciter et remercier les jeunes pour leur travail et leur implication pendant l'année de leur mandat.

ADOPTÉE

2014-06-333

**PARTICIPATION AU 23^E BRUNCH-BÉNÉFICE ANNUEL
D'OASIS SANTÉ MENTALE GRANBY ET RÉGION**

ATTENDU QUE le 23^e brunch-bénéfice d'Oasis santé mentale Granby et région a eu lieu le 13 avril 2014 au Château Bromont;

ATTENDU QUE l'objectif de cet organisme est de soutenir les personnes atteintes d'une maladie mentale et d'offrir des services appropriés à leurs besoins ;

ATTENDU QUE le prix du billet est de **90 \$** incluant toutes taxes, par personne ;

**IL EST PROPOSÉ PAR REAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la dépense effectuée relativement à l'achat de quatre (4) billets pour la participation de membres du Conseil au 23^e brunch-bénéfice de l'organisme Oasis Santé mentale Granby et région qui a eu lieu le 14 avril 2014, au Château Bromont, pour un montant total de 360 \$ incluant toutes taxes, ainsi que les frais afférents à la participation à l'évènement;

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'appliquer au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-334

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET AUTORISATION D'AFFICHAGE
FAISANT LA PROMOTION DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT
DE LA PAROISSE ST-VINCENT-FERRIER**

ATTENDU QUE la Paroisse St-Vincent-Ferrier organise à nouveau cette année, un évènement méchoui «bœuf et porc braisés» le dimanche 24 août prochain ainsi qu'un brunch, le dimanche 26 octobre, le tout au profit de sa Fabrique;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite promouvoir ce type d'événements par de l'affichage sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'installation d'une affiche au coin de la rue Brousseau et du chemin Magenta Est faisant la promotion des activités de méchoui et de brunch organisés par la Fabrique de la paroisse Saint-François-Xavier, pour

une durée maximale de 4 semaines préalablement à la tenue de chacun de ces évènements;

D'accorder une contribution financière à la Fabrique de la Paroisse St-Vincent-Ferrier par l'achat de dix (10) billets au coût de 18 \$ chacun pour participer au méchoui le 24 août 2014 et d'autoriser à cette fin une dépense totale de **180 \$**;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2014 RELATIF
À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le projet de règlement d'emprunt numéro 1014-2014 relatif à l'occupation du domaine public sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du Conseil assistant à la présente séance.

2014-06-335

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-78-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, VISANT À MODIFIER LES LIMITES DES ZONES C04-406 ET H04-407, À MODIFIER LES CLASSES D'USAGES PERMIS ET LES NORMES PRESCRITES DANS LA ZONE C04-406 ET À CRÉER LA ZONE H04-407-1 AFIN DE RÉVISER LES TYPOLOGIES D'HABITATION DANS CETTE ZONE ET D'Y AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du second projet de règlement numéro 876-78-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 876-2003 le 17 décembre 2003;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre un projet résidentiel de plus haute densité dans un secteur prévu pour des résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville doit créer la zone H04-407-1 à même une partie de la zone H04-407 et ajouter certaines dispositions applicables à cette zone;

ATTENDU QUE la Ville considère que cette révision représente une occasion de revoir les classes d'usages autorisés dans la zone adjacente, la C04-406, pour assurer une cohabitation avec la zone résidentielle adjacente ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté à son assemblée ordinaire du 8 avril 2014, le premier projet de règlement numéro 876-78-2014 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet de règlement numéro 876-78-2014 et les conséquences de son adoption a été tenue le 20 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement en modifiant les usages C3 permis afin d'éviter les discothèques et autres activités incompatibles avec les résidences ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis avec les modifications précédemment décrites, le second projet de règlement numéro 876-78-2014 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, visant à modifier les limites des zones C04-406 et H04-407, à modifier les classes d'usages permis et les normes prescrites dans la zone C04-406 et à créer la

zone H04-407-1 afin de réviser les typologies d'habitation dans cette zone et d'y ajouter certaines dispositions applicables».

ADOPTÉE

2014-06-336

**EMPRUNT AU FONDS DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR
LE FINANCEMENT D'UN PROJET – EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU l'adoption du budget 2014 conformément à la résolution numéro 2013-12-729 ;

ATTENDU l'adoption du programme triennal d'immobilisation 2014-2015-2016 conformément à la résolution numéro 2013-12-730 ;

ATTENDU le financement d'un projet par le fonds des parcs ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE-LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier la somme de **37 300\$** au fonds des parcs et terrains de jeux afin de financer le projet suivant :

| Service | Description | Montant Alloué |
|---------|----------------------------------|----------------|
| Loisirs | Remise à niveau du parc Papineau | 37 300 \$ |

ADOPTÉE

2014-06-337

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES DU PROJET BLANC SUR VERT, RUE DE BAGOT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet Blanc sur Vert, rue de Bagot;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 en vertu de sa résolution numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02, Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. s'est engagée à réaliser des travaux d'infrastructures municipales pour ce projet et que ceux-ci sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR **LOUIS VILLENEUVE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la réception définitive des infrastructures municipales comportant les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc du projet Blanc sur Vert rendant maintenant possible la municipalisation de ces dernières.

ADOPTÉE

2014-06-338

**SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC TOUCHANT
LES LOTS 4 362 779, 4 741 705, LA PARTIE DES LOTS 4 324 425,
4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649,
4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 à
4 741 704, 5 423 824, 5 423 825, 5 474 950 ET DEUX PARTIES DES
LOTS 4 362 775 ET 4 741 687, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE BAGOT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet Blanc sur Vert, rue de Bagot;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc., s'est engagée à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc touchant les lots 4 362 779, 4 741 705, la partie des lots 4 324 425, 4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649, 4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 à 4 741 704, 5 423 824, 5 423 825, 5 474 950 et deux parties des lots 4 362 775 et 4 741 687, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE différents particuliers et des Syndicats de copropriétaires du projet Blanc sur Vert sont maintenant propriétaires de ces immeubles et sont consentants à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par M^c Michel Aubertin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre les lots 4 362 779, 4 741 705, la partie des lots 4 324 425, 4 324 427, 4 349 234, 4 405 715, 4 460 696, 4 520 152, 4 549 248, 4 713 649, 4 741 681, 4 741 685, 4 741 686, 4 741 688, 4 741 693, 4 741 700 à 4 741 704, 5 423 824, 5 423 825, 5 474 950 et deux parties des lots 4 362 775 et 4 741 687, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, portant sa minute 20466, dossier RSM10400392-2;

Que cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1\$);

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par M^e Michel Aubertin, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-06-339

**SERVITUDE DE PASSAGE TOUCHANT UNE PARTIE DES LOTS
2 930 867, 4 324 427, 4 362 775, 4 520 038, 4 904 797 ET DEUX PARTIES
DES LOTS 4 362 779 ET 4 460 696, CADASTRE OFFICIEL DU
QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME,
RUE DE BAGOT**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet Blanc sur Vert, rue de Bagot;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc., s'est engagée à établir une servitude de passage touchant une partie des lots 2 930 867, 4 324 427, 4 362 775, 4 520 038, 4 904 797 et deux parties des lots 4 362 779 et 4 460 696, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE différents Syndicats de copropriétaires du projet Blanc sur Vert et la compagnie Axe Construction inc. sont maintenant propriétaires de ces immeubles et sont consentants à établir une servitude de passage pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par M^e Michel Aubertin, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude de passage soit établie en faveur du lot 3 163 748, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, contre une partie des lots 2 930 867, 4 324 427, 4 362 775, 4 520 038, 4 904 797 et deux parties des lots 4 362 779 et 4 460 696, des susdits cadastre et circonscription foncière, tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, portant sa minute 20469, dossier RSM10400392-2;

Que cette servitude de passage est consentie pour la somme d'un dollar (1\$);

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par M^e Michel Aubertin, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-06-340

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES, RUE CLEARY**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue Cleary;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue Cleary et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue Cleary;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la réception définitive des infrastructures municipales de la rue Cleary rendant maintenant possible son acquisition.

ADOPTÉE

2014-06-341

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES, RUE MCMAHON**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue McMahan;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue McMahan et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue McMahan;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la réception définitive des infrastructures municipales de la rue McMahan rendant maintenant possible son acquisition.

ADOPTÉE

2014-06-342

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES INFRASTRUCTURES
MUNICIPALES, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite, relativement aux travaux municipaux à réaliser de la rue O'Connor;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes du protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à réaliser les travaux d'infrastructures municipales de la rue O'Connor et qu'ils sont complétés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du certificat de réception définitive des infrastructures municipales de la rue O'Connor;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la réception définitive des infrastructures municipales de la rue O'Connor rendant maintenant possible son acquisition.

ADOPTÉE

2014-06-343

**ACQUISITION DES LOTS 3 617 306, 3 617 316, 3 617 341, 3 617 353,
3 617 356 ET 4 772 608, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT LE
FONDS DES RUES CLEARY, MCMAHON ET O'CONNOR, ET
CRÉATION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT
DEUX PARTIES DU LOT 5 316 474 DES SUSDITS CADASTRE ET
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente intervenu entre Ville de Bromont et Ski Bromont.com, société en commandite;

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté ledit protocole d'entente en vertu de sa résolution portant le numéro 2005-05-187, en date du 2 mai 2005;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à vendre à Ville de Bromont les lots 3 617 306, 3 617 316, 3 617 341, 3 617 353, 3 617 356 et 4 772 608, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds des rues Cleary, McMahan et O'Connor;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, Ski Bromont.com, société en commandite, s'est engagée à consentir à Ville de Bromont une servitude d'égout pluvial affectant deux (2) parties du lot 5 316 474, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente/servitude d'égout pluvial rédigé par M^e Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière de Immobilier Ski Bromont inc. et de Ski Bromont.com, société en commandite, les lots 3 617 306, 3 617 316, 3 617 341, 3 617 353, 3 617 356 et 4 772 608, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant le fonds des rues Cleary, McMahan et O'Connor;

Que cette vente est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

Qu'une servitude d'égout pluvial soit créée contre deux (2) parties du lot 5 316 474, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant des superficies respectives de dix mètres carrés et deux dixièmes (10,2 m²) et vingt mètres carrés et huit dixièmes (20,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 6450, dossier RSM10400148-2;

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$);

D'accepter le projet d'acte de vente/servitude d'égout pluvial soumis par Me Joanne Désourdy, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente/servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-06-344

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE D'HYPOTHÈQUE
GREVANT LES LOTS NUMÉROS 4 030 950 ET 4 030 954, CADASTRE
DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BRÔME AFIN DE
GARANTIR LES OBLIGATIONS DÉCOULANT DU PROTOCOLE
D'ENTENTE P2011-FDC-16**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a approuvé la modification du protocole d'entente numéro P2011-FDC-16 en incluant l'hypothèque immobilière conventionnelle comme garantie de réalisation au même titre que la lettre de garantie bancaire et le cautionnement d'exécution de contrat;

ATTENDU QUE Monsieur Mario F. Ménard a proposé de donner en garantie un immeuble dont il est propriétaire afin de garantir les obligations du promoteur contenues au protocole numéro P2011-FDC-16 lié à la réalisation du projet « Club des Cantons »;

ATTENDU QUE l'hypothèque au montant de 177 578,23 \$ portera intérêt au taux de 9 % l'an et grèvera les lots numéros 4 030 950 et 4 030 954, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

ATTENDU QUE l'hypothèque contiendra toutes les clauses usuelles en la matière, incluant une hypothèque additionnelle équivalente à 25 % du montant de l'hypothèque principale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du projet d'acte d'hypothèque rédigé par M^e David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont obtienne de Mario F. Ménard une hypothèque au montant de 177 578,23 \$ portant intérêt au taux de 9 % l'an sur les lots numéros 4 030 950 et 4 030 954, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brôme;

Que les frais liés à la création et à la radiation de cette hypothèque soit à la charge de Monsieur Mario F. Ménard;

Que Me David F. Ménard, notaire procède à la publication d'un avis d'adresse (créancier);

D'accepter le projet d'acte d'hypothèque soumis par M^e David F. Ménard, notaire;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte d'hypothèque soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-06-345

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB HORTICOLE
DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées, laquelle cadre parfaitement avec la mission du service des loisirs;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande de contribution financière de 1 650 \$ à la Ville de Bromont pour l'organisation de conférences horticoles;

ATTENQUE QUE ce montant est déjà prévu au budget d'opération 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de 1 650 \$ au Club horticole de Bromont pour soutenir l'organisation de conférences horticoles. Ce montant est déjà prévu au budget d'opération pour l'année 2014;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-346

**AUTORISATION DE LA TENUE DE LA GRANDE FOIRE
PAROISSIALE ANNUELLE ORGANISÉE PAR LA FABRIQUE
SAINT-FRANÇOIS-XAVIER**

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande une autorisation à la Ville de Bromont pour tenir comme activité de levée de fonds, sa grande foire annuelle le premier dimanche du mois d'août, soit le dimanche 3 août 2014;

ATTENDU QUE la Fabrique Saint-François-Xavier demande l'emprunt d'une dizaine de gros cônes orange pour la tenue de cette activité;

ATTENDU QUE l'activité se déroule sur les terrains appartenant à la Fabrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Fabrique Saint-François-Xavier à tenir une grande foire paroissiale (vente de garage) sur ses terrains le dimanche 3 août 2014;

De prêter gratuitement une dizaine de gros cônes orange aux fins de la tenue de cette activité.

ADOPTÉE

2014-06-347

**AUTORISATION DE LA TENUE DE RASSEMBLEMENTS DE TAM
TAM PENDANT L'ÉTÉ 2014 AU PARC JOHN-SAVAGE**

ATTENDU QU'un citoyen de Bromont, Monsieur Christian Pelletier, a fait parvenir à la Ville de Bromont une demande pour utiliser le parc John-Savage, les dimanches d'été du 15 juin au 17 août 2014 de 14 h à 16 h afin d'y tenir des rassemblements de tam tam;

ATTENDU QUE cette activité gratuite permettrait à la population de découvrir le tam tam et de venir participer au rassemblement hebdomadaire;

ATTENDU QUE cette activité de rassemblement gratuite de tam tam contribue à animer le Vieux-Village les dimanches en après-midi à l'instar des rassemblements de tam tam sur le Mont-Royal, à Montréal;

ATTENDU QUE les activités d'animation du Vieux-Village peuvent être bénéfiques pour l'économie de ses commerçants;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 923-2006 sur les nuisances, le Conseil municipal doit autoriser la tenue de ce genre d'évènement, notamment quant aux dispositions relatives à la présentation de manifestation, au bruit et au fait de jouer d'un instrument de musique sur la place publique;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Monsieur Christian Pelletier à organiser et tenir des rassemblements de tam tam les dimanches du 15 juin au 17 août 2014 de 14 h à 16 h au parc John-Savage, la Ville se réservant toutefois le droit de révoquer

la présente autorisation sans préavis advenant des plaintes en lien avec ces rassemblements, tel que pour des motifs de bruit excessif.

ADOPTÉE

2014-06-348

AUTORISATION À LA TENUE DE DIVERS ÉVÉNEMENTS EXTÉRIEURS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

ATTENDU QUE de nombreux événements extérieurs se déroulent dans la municipalité au cours de l'année;

ATTENDU QUE ces événements sont organisés par la Ville de Bromont et en collaboration avec différents comités;

ATTENDU QUE lors de ces événements extérieurs, il y a de la musique ou de l'amplification sonore engendrant du bruit sur les sites où se déroulent les événements occasionnant un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 923-2006 sur les nuisances, le Conseil municipal doit autoriser la tenue de ce genre d'événements, notamment quant aux dispositions relatives à la présentation de manifestation, au bruit, au fait de faire usage d'un système de son et de jouer d'un instrument de musique sur la place publique;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de tenir les événements extérieurs suivants aux dates et aux heures prévues :

- Spectacles extérieurs sous le gazebo de l'église Saint-François-Xavier le 27 juillet et le 10 août de 12 h à 16 h;
- Cinéma en plein air au campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 4 juillet et le 1^{er} août de 18 h à 24 h;
- Fête familiale au campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 6 septembre de 9 h à 17 h;
- Journées de la culture au Vieux-Village le 27 septembre de 10 h à 18 h;
- événement commémoratif des épreuves équestres olympiques au Parc équestre le 16 juillet de 18 h à 23 h;
- Foire sur la science et technologie et inauguration de la nouvelle portion de piste cyclable au Parc scientifique le 4 octobre de 10 h à 16 h;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à tenir les événements extérieurs suivants aux dates et aux heures prévues, malgré certaines dispositions du règlement 923-2006 sur les nuisances, tel qu'amendé :

- Spectacles extérieurs sous le gazebo de l'église Saint-François-Xavier le 27 juillet et le 10 août de 12 h à 16 h
- Cinéma en plein air au campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 4 juillet et le 1^{er} août de 18 h à 24 h
- Fête familiale au campus récréo-éducatif Germain-Désourdy le 6 septembre de 9 h à 17 h

- Journées de la culture au Vieux-Village le 27 septembre de 10 h à 18 h
- événement commémoratif des épreuves équestres olympiques au Parc équestre le 16 juillet de 18 h à 23 h
- Foire sur la science et technologie et inauguration de la nouvelle portion de la piste cyclable au Parc scientifique le 4 octobre de 10 h à 16 h.

ADOPTÉE

2014-06-349

**AUTORISATION À LA TENUE D'UNE COURSE DE
BOÎTES À SAVON 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, en collaboration avec le Comité consultatif sur la famille, organise la 5^e édition de la Fête familiale qui se déroulera le samedi 6 septembre de 11 h à 16 h au campus récréo-éducatif Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE cette année la fête est bonifiée dans le cadre des festivités du 50^e anniversaire de Bromont et que le comité organisateur souhaite organiser une activité spéciale, soit une course de boîtes à savon (petites voitures) sur la rue John-Savage;

ATTENDU QUE pour réaliser cette course, il faudra fermer la rue John-Savage à la circulation, de l'intersection de la rue Shefford à l'intersection de la rue Pierre-Bellefleur.

ATTENDU QUE par mesure de sécurité pour cette course, il faudra installer une barrière de pneus tout au long du tracé de la course en conséquence de quoi, la rue devra être fermée à la circulation de 12 h à 16 h;

ATTENDU QUE selon le Règlement 923-2006 sur les nuisances, le Conseil municipal doit autoriser un événement qui nécessite l'utilisation de voies publiques (article 2.25);

ATTENDU QUE le Service de police n'a aucune objection à ce que la rue John-Savage soit fermée à la circulation pour la durée de l'activité et qu'aucun effectif policier supplémentaire n'est nécessaire pour cette activité;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics rend ses employés disponibles à apporter leur soutien à cet événement pour l'installation de la signalisation, la fermeture de rue et le transport de 300 pneus, qui seront installés par des bénévoles le long du tracé de la course, avec l'autorisation du Conseil municipal par voie de résolution;

ATTENDU QUE les commerçants et résidents touchés par la fermeture de rue seront avisés par courrier de la tenue de cette activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue d'une course de boîtes à savon lors de la Fête familiale de Bromont le samedi 6 septembre 2014 sur la rue John-Savage qui devra être fermée à cette occasion entre 12 h et 16 h.

ADOPTÉE

2014-06-350

**DEMANDE DE SOUTIEN POUR LA FÊTE DU
LAC BROMONT 2014**

ATTENDU QUE la mission du Service des loisirs est d'offrir des activités, des événements et des fêtes en favorisant la participation de partenaires;

ATTENDU QUE deux associations, Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont et Plage et loisirs du paradis de Brome, souhaitent organiser la 5^{ième} édition de la Fête du lac Bromont le 5 juillet prochain (remis au 6 juillet en cas de mauvais temps) de 11 h à 18 h à la plage municipale du lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville souhaite apporter son support aux initiatives de ces partenaires;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 923-2006 sur les nuisances, le Conseil municipal doit autoriser la tenue de ce type d'évènement spécial;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la 5^{ième} édition la Fête du lac Bromont en vertu du Règlement 923-2006 sur les nuisances (articles 2.03, 2.25, 2.26 et 8.02);

D'accorder à Action Conservation du bassin versant du lac Bromont et à Plage et Loisirs du Paradis de Brome un soutien financier d'un montant maximal de 500\$ pour la réalisation de la Fête du lac Bromont le 5 juillet 2014 (ou le 6 juillet en cas de pluie) sur présentation des pièces justificatives des dépenses encourues à ce titre par l'agent de développement sports et loisirs ;

De permettre l'encadrement du comité organisateur par le personnel de la Ville pour la réalisation de l'évènement;

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-351

AUTORISATION À LA TENUE DES JEUX DE BROMONT 2014

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont désire organiser Les Jeux de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs de tels événements;

ATTENDU QUE le cyclisme fait partie des axes de développement du Plan de développement touristique pour la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE

**APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Jeux de Bromont 2014;

D'autoriser la fermeture des boulevards de Montréal, de l'Innovation, de l'Aéroport (de l'Innovation à Adamsville), le samedi 9 août entre 9 h et 13 h, afin de permettre la tenue du Contre-la-montre Thomas and Betts organisé par le Centre national de cyclisme de Bromont;

D'autoriser la collaboration d'employés du Service des Travaux publics à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2014-06-352

AUTORISATION À LA TENUE DE LA FÊTE DES VOISINS 2014

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe à nouveau cette année à la Fête des voisins, qui aura lieu le samedi 7 juin;

ATTENDU QUE la Fête des voisins, une initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé, a pour principal objectif de rapprocher les personnes vivant à proximité les uns des autres;

ATTENDU QUE le rôle de la Ville de Bromont se limite uniquement à faire la promotion de cette Fête auprès des citoyens;

ATTENDU QU'il serait intéressant de permettre aux citoyens de se réunir dans les parcs publics de la Ville pour célébrer cette Fête le samedi 7 juin prochain;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 923-2006 sur les nuisances, le Conseil municipal doit autoriser la tenue de ce genre d'évènement (article 2.25);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'évènement de la Fête des voisins, le samedi 7 juin 2014 et de permettre aux citoyens le désirant de se réunir dans les parcs publics de la Ville afin de célébrer.

ADOPTÉE

2014-06-353

**LOCATION D'ESPACES DE RANGEMENT ET DE TRAVAIL POUR
DES EMPLOYÉS ET DU MATÉRIEL MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE les gardes forestiers n'ont plus d'espace de travail depuis le 17 avril dernier;

ATTENDU QUE la Ville est soucieuse d'offrir à ses employés un espace de travail adéquat;

ATTENDU QUE l'ancien lieu de travail situé au 699, rue Shefford servait également d'entreposage pour les VTT utilisés par les policiers, d'entreposage

d'équipement roulant et de pneus par les travaux publics et d'entreposage pour le matériel et l'équipement roulant des gardes forestiers;

ATTENDU QUE le bâtiment du 699, rue Shefford ne peut être réintégré dans les conditions actuelles;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas suffisamment d'espace de rangement afin de ranger tous ses équipements ;

ATTENDU QUE la location d'un espace de rangement viendrait combler les besoins des gardes forestiers, des policiers et des travaux publics;

ATTENDU QUE la location d'un local serait sur un bail de 11 1/2 mois;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la location d'un local de travail et d'un espace de rangement au 35, rue du Pacifique Est du 15 juillet 2014 au 1^{er} juillet 2015;

D'autoriser une dépense annuelle de 15 375,00 \$ plus les taxes pour la location dudit local;

D'autoriser la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, le bail relativement à cette location;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier un montant de 15 375,00 \$ plus les taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2014-06-354

**AUTORISATION DU PASSAGE DE L'ÉVÉNEMENT TOUR CIBC
CHARLES BRUNEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA
VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'il s'agit d'un événement de collecte de fonds pour venir en aide aux enfants atteints de cancer, la totalité des fonds recueillis étant versée à la Fondation Centre de cancérologie Charles-Bruneau.

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la Ville de Bromont :

Le premier passage ayant lieu jeudi le 3 juillet vers 15 h 55, les cyclistes empruntant un trajet sur le boulevard de Bromont;

Le second passage, vendredi le 4 juillet vers 8 h 05, les cyclistes empruntant un trajet sur le chemin d'Adamsville, tels que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE

2014-06-355

**AUTORISATION À LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT
« DÉFI MUDDER SOCCER 2014 »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Défi Mudder Soccer est un événement sportif et grand public qui aura lieu les 23 et 24 août 2014, sur le terrain du Marché aux puces de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Défi Mudder Soccer sur le site du Marché aux puces de Bromont;

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2014-06-356

**AUTORISATION À DES ACTIVITÉS DE SOLLICITATION POUR
DES COLLECTES DE FONDS SUR LE SITE DU MARCHÉ AUX
PUCES DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Croix-Rouge - section Brome-Missisquoi et le Relais pour la Vie ont présenté des demandes d'autorisation au conseil municipal afin de tenir des activités de levées de fonds sur le site occupé par le Marché aux Puces de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du *Règlement de zonage* en vigueur, le conseil municipal peut autoriser un événement de cette nature;

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'organisme Relais pour la vie à tenir une activité de sollicitation dans le cadre de ses activités de levées de fonds aux entrées du site occupé par le Marché aux Puces de Bromont pendant la fin de semaine des 7 et 8 juin 2014;

D'autoriser la Croix-Rouge - section Brome-Missisquoi à tenir une activité de sollicitation dans le cadre de sa campagne de financement aux entrées du site occupé par le Marché aux Puces de Bromont le dimanche 20 juillet 2014 ou, en cas de pluie, le dimanche 27 juillet 2014;

Le tout, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation expresse du propriétaire du site;

Que tout permis requis aux fins des présentes autorisations soit émis sans frais.

ADOPTÉE

2014-06-357

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 MAI 2014**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-358

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 115, RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 115, rue de Verchères a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : Acceptation de Ski Bromont des plans d'architecture, élévations et plans d'architecture (Plan Image, 04/2013), élévation principale en couleur, élévations droite et gauche avec niveaux, plan projet d'implantation (par Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, en date du 21 mars 2014), croquis d'aménagement paysager et son addenda retirant le muret vertical proposé (reçu par courriel le 14 mai 2014);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 115, rue de Verchères conditionnellement :

- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

2014-06-359

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE SITUÉ AU 779, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire situé au 779, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour fins d'analyse de la demande : photo pour présenter la couleur proposée du cabanon, choix des portes et fenêtres (fenêtres aluminium avec carrelage 32" X 47" et porte 50 pouces), style de cabanon (prestige avec pente 7/12);

ATTENDU QU'en octobre 2012, suite à la recommandation favorable du CCU, le conseil acceptait la demande de PIIA pour le remplacement de la remise au même endroit;

ATTENDU QUE la propriétaire a depuis acheté une partie de terrain adjacent au sien et désire maintenant construire la remise à cet endroit;

ATTENDU QUE cette modification n'a pas d'impact sur le projet;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment accessoire situé au 779, rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-06-360

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE D'UN BÂTIMENT SITUÉ AU 792, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 792, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan d'implantation démontrant l'emplacement actuelle de l'enseigne (en date du 12-10-2012), certificat de localisation (Jodoïn Grondin, arpenteurs-géomètres, le 30 septembre 2008), proposition d'enseigne en bois de cèdre, fond peint blanc (32" X 48" X 1,75") avec lettres et logo appliqué en aluminium 1/4 " peint noir et espaceurs 1/2 " avec poteaux en cèdre teint naturel (par Enseignes Choquette);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment situé au 792, rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-06-361

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE
AU 194, RUE MONTCALM**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 194, rue Montcalm a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : Photos des résidences avoisinantes, photos des plantations proposés pour l'aménagement paysager, plans et élévations (dessins Drummond, avril 2014), élévation couleur, évaluation de la stabilité (par Paskal Lavoie-Lamontagne de Genivar, en date du 5 novembre 2013), coupe transversale (par WSP, en date du 28 février 2014), plan d'aménagement paysager (par WSP, en date du 11 mars 2014), propositions d'échantillons de revêtement (pierre Permacon, Nuance Gris chambord, revêtement James Hardy, Monterey Taupe, certificat de piquetage et relevé topographique, évaluation des critères et objectifs par les requérants;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 194, rue Montcalm conditionnellement :

- au dépôt à la demande de permis d'un plan d'aménagement paysager s'inspirant de la végétation naturelle qui se trouvait sur le site avant l'opération de remblai et qui sera préparé et signé par un architecte-paysagiste. Le professionnel devra valider le type de substrat du remblai pour s'assurer de la survie des plantations;
- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

2014-06-362

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 97, RUE DE CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plan de construction initialement déposé (en date du 27 mars 2014), plan modifié suite aux commentaires (14 mai 2014), plan d'implantation (10 avril 2014) et les choix de couleur de revêtement (Maibec, couleur Écorce de cèdre 275);

ATTENDU QUE le garage est trop avancé par rapport à la résidence et que cette partie du projet devrait être revue;

ATTENDU QUE la demande partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 97, rue de Châteauguay en mentionnant au requérant :

- que le garage attaché soit revu afin qu'il soit moins avancé par rapport à la façade de la résidence.
- que le requérant démontre avec sa demande qu'il n'est pas possible de prévoir les portes de garage sur le côté de la maison.

ADOPTÉE

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** déclare être en apparence de conflit d'intérêt en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans la demande faisant l'objet du sujet suivant et quitte la salle pour la durée des délibérations sur ce point.

2014-06-363

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 948, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 948, chemin de Gaspé a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne et section 8 : Construction en bordure d'une route champêtre ou panoramique;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plans et élévations (par Atelier A. Bellavance inc., en date du 11 avril 2014, tableau des critères et objectifs rempli par les requérants, document de présentation daté du 6 mai 2014 (51 pages) incluant le plan de plantations, plan d'éclairage, test de percolation de LCL environnement, fenêtres modèle PVC à guillotine (Lepage Millwork), types d'éclairage extérieur, propositions de revêtement extérieur, plan et élévations par Atelier A. Bellavance, plan d'implantation par Migué a.-g., plan de drainage, photos du terrain et texte explicatif de la démarche, le guide architectural du projet résidentiel Héritage Quinlan préparé par Atelier A. Bellavance, juin 2012;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 948, chemin de Gaspé conditionnellement :

- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.

ADOPTÉE

Madame la mairesse, **PAULINE QUINLAN** réintègre son siège.

2014-06-364

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 103, RUE JACQUES-CARTIER**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 103, rue Jacques-Cartier a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour analyse de la demande : lettre de présentation (par Mylène Fleury, en date du 5 mai 2014), élévations et plan (par Mylène Fleury architecte, en date du 03-04-2014), proposition d'implantation (en date du 02-05-2014), bordereau des couleurs

extérieures (en date du 02-05-2014), le plan du terrain et des photos des maisons avoisinantes;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée au 103, rue Jacques-Cartier, conditionnellement au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que les arbres existants au pourtour de la propriété soient protégés et préservés dans le cadre des travaux.

ADOPTÉE

2014-06-365

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN NOUVEAU
BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR LE LOT 3 398 230,
BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'un suivi de demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, sous-section 10 : dispositions relatives aux zones C01-101, C01 102, C01-103, C01-104, C01-106, C01-113 et R04 476;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés par les requérants pour l'analyse de la demande : plans (par Tremblay, Panneton & associés architecture, en date du mois de mars 2014), implantation proposée (plan préparé par Tremblay, Panneton & associés architecture, en date du mois de mars 2014, esquisses couleur avant, arrière et aérienne, par Tremblay, Panneton & associés architecture);

ATTENDU QUE le conseil municipal avait retiré le dossier de l'ordre du jour de la séance du mois de décembre 2013, car le projet ne répondait pas aux objectifs et critères applicables;

ATTENDU QUE le projet a été révisé, mais qu'il ne répond encore que partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un nouveau bâtiment commercial situé sur le lot 3 398 230, boul. de Bromont et de préciser au requérant :

- que l'utilisation de la pierre comme matériaux de revêtement extérieur devrait être limitée à la partie basse des murs pour couvrir les fondations;

- que la partie de la toiture en arc sur la façade du bâtiment devrait être éliminée pour mieux s'harmoniser avec l'architecture des Cantons-de-l'Est;
- qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un architecte-paysagiste devrait être réalisé pour prévoir davantage de verdure dans la cour avant et dans le stationnement;
- que le projet soit revu avec une toiture en pente afin de mieux s'intégrer aux bâtiments voisins, conformément au critère 2. h) de l'article 79.3 du PIIA applicable à la zone C01-104.

ADOPTÉE

2014-06-366

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU COIN DE LA RUE JOLIETTE
ET DU BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin de la rue Joliette et du boul. de Bromont a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : Document intitulé Condos Verts sur les Pentes daté du 14-06-2014 comprenant : liste des matériaux, montages photo vues 3D, architecture du paysage et architecture des bâtiments;

ATTENDU QUE la demande avait été approuvée par le conseil municipal (2012—08-427) conditionnellement au dépôt des plans finaux préparés par un architecte qui sont représentatifs des esquisses 3D présentées et à ce qu'une entente-cadre soit conclue entre la ville et le promoteur afin de s'assurer que le PRI soit réalisé dans sa totalité (2012-10-540);

ATTENDU QUE cette dernière version est différente de celle déjà approuvée, mais qu'elle répond davantage aux objectifs et critères du PIIA;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet résidentiel intégré situé au coin de la rue Joliette et du boul. de Bromont conditionnellement à ce que :

- l'entente-cadre soit signée entre les parties;
- la pierre soit retirée sur les bâtiments.

De prévoir également dans l'entente-cadre un phasage du projet permettant la subdivision de lots au lieu d'un projet résidentiel intégré, si requis.

ADOPTÉE

2014-06-367

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉ D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU
948, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détaché d'un bâtiment commercial situé au 948, rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : une proposition d'enseigne préparée par Atelier A. Bellavance, plan d'implantation (par Atelier A. Bellavance, modification de l'enseigne le 29 avril 2014);

ATTENDU QUE la demande initiale d'enseigne détachée avait été refusée par le Conseil à la séance de décembre 2013 (résolution 2013-12-714);

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée d'un bâtiment commercial situé au 948, rue Shefford.

ADOPTÉE

2014-06-368

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE AU 65, RUE DU MONT-GALE**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 65, rue du Mont-Gale a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, Section 13 - PIIA - Objectifs et critères relatifs à des projets sur des terrains en pente, sur le flanc ou au sommet d'une montagne;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance du mois de mai, refusait la demande (résolution 2014-01-031);

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande modifiée: plans et élévations (Planimage, révision 05-2014), implantation (croquis à la main par M. Christian Pépin);

ATTENDU QUE la demande répond maintenant aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une résidence unifamiliale isolée située au 65, rue du Mont-Gale conditionnellement :

- au dépôt à la demande de permis d'une garantie de 500 \$ afin de s'assurer que l'aménagement paysager soit réalisé à l'échéance du permis de construction et que les limites du déboisement soient respectées.
- à ce que l'aménagement paysager soit réalisé tel que montré au plan soumis lors de la demande initiale à l'exception de l'entrée de cour qui doit être réalisée selon la modification proposée le 13 mai 2014.

ADOPTÉE

2014-06-369

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PRI DÉJÀ APPROUVÉ
(SOMMET CHAMPÊTRE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN
GARAGE DÉTACHÉ AU 241, RUE ROUVILLE**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PRI déjà approuvé (Sommet Champêtre) pour la construction d'un garage détaché au 241, rue Rouville a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 2 : projet résidentiel intégré, projet d'habitation de 8 logements et plus et projet consécutif à un projet de lotissement;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés en soutien à la demande : plans du garage (Mylène Fleury architecte, dernière modification le 3 décembre 2013), plan projet d'implantation (par André Scott, a.-g., le 24 avril 2014), plan d'aménagement paysager (par Paysagement Bessette, dessiné par Lyne Messier), plan de gestion environnementale et des photos des résidences et terrains environnants;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter cette demande de modification d'un PRI déjà approuvé (Sommet Champêtre) pour la construction d'un garage détaché au 241, rue Rouville conditionnellement à ce que le campanile au-dessus de la toiture soit retiré du projet afin de diminuer la hauteur du bâtiment.

ADOPTÉE

2014-06-370

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL (MINI-ENTREPÔTS) SUR LA RUE**

DU PACIFIQUE EST

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial (mini-entrepôts) sur la rue du Pacifique Est a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : propositions d'implantation des mini-entrepôts;

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial (mini-entrepôts) sur la rue du Pacifique Est, conditionnellement à ce que le nouveau bâtiment soit éloigné d'au moins 6 mètres de l'emprise de la rue du Pacifique Est afin qu'il soit aligné avec le bâtiment existant au nord-est.

ADOPTÉE

2014-06-371

SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 15, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour le 15, chemin des Carrières a été déposé;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 3 : projet commercial, industriel ou communautaire;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : lettre explicative du projet (par les Paysages VerduRoy, le 8 mai 2014), plan de naturalisation des butons (par Samuel Roy, les Paysages VerduRoy, le 9 mai 2014);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'approuver le suivi d'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé au 15, chemin des Carrières, conditionnellement à ce que :

- les travaux soient réalisés avant le 15 octobre 2014 selon le plan d'aménagement paysager déposé;
- l'architecte-paysagiste concepteur soit mandaté pour effectuer la surveillance des plantations;

- tout arbre mort à l'intérieur d'un délai de 3 ans soit remplacé.

Que dans l'éventualité où les travaux ne sont pas complétés conformément à la présente demande, que le site soit remis en état selon le plan d'aménagement paysager initialement déposé à la Ville.

ADOPTÉE

2014-06-372

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ
POUR UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 793, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé pour un bâtiment commercial situé au 793, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 : territoires d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QU'une demande initiale avait été approuvée, incluant certaines conditions, par le conseil municipal à la séance du mois de septembre 2013 (résolution 2014-09-549);

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : plans (par Luc Plante architecte), plan démontrant le bâtiment et le stationnement (par Immobilier Ski Bromont, en date du 2 mai 2014);

ATTENDU QUE le stationnement à l'arrière du bâtiment a été revu à la hausse, ce qui augmente les surfaces imperméables sur le site et réduit la qualité des aménagements extérieurs;

ATTENDU QUE l'augmentation significative des places de stationnement découle de l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux au sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accepter la demande de modification du PIIA déjà approuvé pour un bâtiment commercial situé au 793, rue Shefford, conditionnellement au dépôt pour approbation par le directeur de l'urbanisme :

- Avant l'émission du permis de construction : des échantillons de matériaux et d'une garantie financière de 5 000 \$ visant à s'assurer que les aménagements paysagers seront complétés à l'échéance du permis;
- Dans les soixante (60) jours suivants l'émission du permis de construction : un plan d'aménagement paysager pour la cour avant du bâtiment et l'aménagement du stationnement, incluant la coupe du trottoir sur la rue Shefford et la remise à niveau de l'ancien accès, l'éclairage et la gestion des eaux de surface du stationnement, la Ville favorisant des méthodes plus vertes pour l'aménagement des stationnements.

ADOPTÉE

2014-06-373

**DEMANDE PRÉLIMINAIRE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN PROJET DE
LOTISSEMENT ENTRE LE CHEMIN DE GASPÉ ET LE CARRÉ DES
PINS (PROJET FAUBOURG 1792)**

ATTENDU QU'une demande préliminaire relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un projet de lotissement entre le ch. de Gaspé et le Carré des pins a été déposée, projet aussi connu sous le nom de « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement 878-2003 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11, sous-section 7 : dispositions relatives au noyau villageois;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : Document de présentation et de conformité PPU secteur Centre-village et PIIA (par Ski Bromont immobilier et Apur urbanistes conseils, 7 février 2014), Plan-concept dessiné par Stéphane Sigouin et vérifié par Luc Bougie en date du 14 mai 2014, Étude de circulation par Cima +, Étude d'impact sonore de la circulation ferroviaire (par Phat Nguyen, ing. et Jack Hien Nguyen, tech.), Plan « autoturn » (Gabriel Robichaud, les Services EXP, 15 mai 2014);

ATTENDU QUE cette demande est préliminaire et ne vise qu'à valider le plan-concept du projet, que celle-ci est déposée par le requérant en toute connaissance de cause qu'une telle demande n'est pas suffisante pour l'obtention d'un permis ou d'un certificat et qu'elle ne vise qu'à vérifier si l'avant-projet soumis rencontre une partie des objectifs et critères applicables, conformément à l'article 22 du règlement sur les PIIA;

ATTENDU EGALEMENT QUE le Conseil doit analyser différentes composantes du projet au niveau technique avant d'autoriser l'ouverture d'une rue publique sur le terrain visé par la demande, l'autorisation formelle pour l'ouverture d'une rue n'étant officielle que lors de la signature d'un protocole d'entente relatif aux travaux municipaux;

ATTENDU QU'une séance d'information publique a été tenue le 12 mai 2014 à l'hôtel de ville de Bromont;

ATTENDU QUE la demande préliminaire répond à la plupart des objectifs et critères applicables mais que certaines informations restent à valider pour le PIIA final;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer au requérant que le plan concept daté du 14 mai 2014 rencontre une partie des objectifs et critères applicables, à l'exception de la section avec des 6-unités pour lesquels des détails additionnels sur l'architecture sont requis;

De confirmer au requérant que l'architecture proposée par Blouin-Tardif dans le document de présentation daté du 7 février 2014 rencontre une partie des objectifs et critères applicables;

D'exiger les documents suivants avant l'approbation finale du PIIA pour la première phase du projet :

- Un concept d'aménagement paysager global préparé par un architecte-

paysagiste pour la collectrice, pour les parcs et bassins de rétention, ainsi que pour la rue locale, les bâtiments et les stationnements visés par la première phase;

- Des mesures paysagères d'atténuation pour s'assurer de préserver l'intimité des constructions existantes adjacentes au petit projet résidentiel intégré prévu dans la première phase du projet au nord du cours d'eau Latulippe;
- Un plan de gestion des niveaux des constructions pour s'assurer de la compatibilité des typologies sur une même rue, ainsi que le long de la collectrice;
- Une illustration de l'impact de l'implantation des façades latérales sur la collectrice. À défaut de prévoir les façades latérales sur la principale, un travail architectural sera requis sur les 4 façades, ainsi que des espaces suffisants pour créer l'effet de collectrice verte;
- Une réflexion fonctionnelle sur la gestion des matières résiduelles, évitant l'utilisation des parcs et de la collectrice comme lieu de dépôts;
- Une réflexion complète sur la gestion du stationnement pour minimiser le stationnement sur rue et le stationnement en cour avant;
- Des normes de construction performantes pour atténuer la question du bruit identifié par les citoyens lors de la consultation publique;

De conserver l'emprise du boulevard de Montréal à court-terme afin de valider la faisabilité technique et économique d'un autre tracé;

De rappeler au requérant que la résolution adoptée sur le plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant;

La résolution pour le plan concept n'engage pas non plus le Conseil à accepter la cession des terrains identifiés à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ni à accepter la cession des terrains identifiés comme voies de circulation ou de tout autre terrain dont la cession est prévue au plan concept.

ADOPTÉE

2014-06-374

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES
AYANT UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 12 M AU LIEU DE 11 M
TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE
C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003 ET DE PERMETTRE
L'EMPIÈTEMENT DE LA TOITURE EN PORTE-À-FAUX D'UN
BALCON DANS LA MARGE DE 5 M MALGRÉ L'ARTICLE 322 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003 ENDROIT : LOT 2 590 943
BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction de résidences multifamiliales ayant une hauteur maximale de 12 m au lieu de 11 m tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 et de permettre l'empiètement de la toiture en porte-à-faux d'un balcon dans la marge de 5 m malgré l'article 322 du règlement de zonage 876-2003, endroit : lot 2 590 943, boul. de Bromont, zone H01-116, district Mont-Soleil.;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement 859-2005 sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 mai 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande ;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre la construction de résidences multifamiliales ayant une hauteur maximale de 12 mètres au lieu de 11 mètres, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage numéro 876-2003 et de permettre l'empiètement de la toiture en porte-à-faux d'un balcon dans la marge de 5 mètres, malgré l'article 322 du règlement de zonage numéro 876-2003, sur le lot numéro 2 590 943, situé sur le boulevard de Bromont, (zone H01-116) dans le district Mont-Soleil, le tout conditionnellement à ce que les bâtiments projetés soient conformes à l'approbation de PIIA du conseil municipal.

ADOPTÉE

2014-06-375

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE
LA SUBDIVISION D'UN LOT POUR UN USAGE DE LA CATÉGORIE
AGRICOLE RURALE A4 D'UNE SUPERFICIE DE 38 009,3 M² AU
LIEU DE 50 000 M² MINIMUM (35, CHEMIN DE LOTBINIÈRE)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot pour un usage de la catégorie agricole rurale a4 d'une superficie de 38 009,3 m² au lieu de 50 000 m² minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures n° 859-2003;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 mai 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la subdivision d'un lot pour un usage de la catégorie agricole rurale a4 d'une superficie de 38 009,3 m² au lieu de 50 000 m² minimum tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 876-2003 conditionnellement à ce que la bande boisée entre le nouveau lot et la construction existante fasse l'objet d'une servitude de conservation pour assurer la cohabitation harmonieuse entre les deux usages;

D'exiger que la contribution pour fins de parc, si applicable, soit versée en argent.

ADOPTÉE

2014-06-376

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE
LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE PAR
BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE PRI AU LIEU D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE PAR TERRAIN TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 107
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 876-2003
(LOT 5 413 128, RUE DE LA CÔTE-EST)**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal dans le PRI au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003. Endroit : lot 5 413 128, rue de la côte-est a été déposée;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement relatif aux dérogations mineures n° 859-2003;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant, mais résulterait également en un bâtiment accessoire d'une plus grande superficie au sol dans un secteur de forte pente;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU la parution d'un avis public concernant cette demande dans l'édition du journal Le Guide du 14 mai 2014;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est adressée au conseil municipal relativement à cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire par bâtiment principal pour un projet résidentiel intégré sur le lot 5 413 128 au lieu d'un bâtiment accessoire par terrain tel que stipulé à l'article 107 du règlement de zonage 876-2003.

ADOPTÉE

2014-06-377

**SUIVI D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL (ENSEIGNE)
AU 130, BOUL. DU CARREFOUR (SHELL)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande d'usage conditionnel (enseigne) au 130, boul. du Carrefour (Shell) a été déposé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : dessin de l'enseigne du prix de l'essence (par Enseignes Transworld, le 24 avril 2014), dessin de la marquise avec cols de cygne (par Enseignes Transworld, modification le 7 mai 2014), emplacement de l'enseigne (par Enseignes Transworld, le 7 mai 2014);

ATTENDU QUE la demande d'usage conditionnel a été acceptée par le conseil municipal (résolution 2014-01-040) en janvier 2014, conditionnellement, entre autres, à ce que le conseil municipal approuve, par voie de résolution de PIIA, l'architecture de la marquise avant toute construction et à ce que le conseil municipal approuve, par voie de résolution de PIIA, le concept de l'enseigne, en limitant toutefois l'affichage au logo de Shell et au prix de l'essence, avant toute construction;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'enseigne sur la marquise telle que déposée ainsi que l'enseigne détachée, en demandant aux requérants que le prix de l'essence éclairé soit remplacé par un système à roulette comme pour les autres stations-services du boulevard de Bromont et que le logo Shell soit en UHD comme le reste de l'enseigne.

ADOPTÉE

2014-06-378

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE PPCMOI (ENSEIGNE) POUR UN
BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 1339, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de PPCMOI (enseigne) pour un bâtiment commercial situé au 1339, rue Shefford a été déposé;

ATTENDU QUE les documents suivants ont été déposés pour l'analyse de la demande : croquis d'enseigne (préparé par les Enseignes Servico);

ATTENDU QUE l'enseigne est présenté dans le cadre du PPCMOI (résolution du conseil 2014-04-229);

ATTENDU QUE la demande répond partiellement aux critères et objectifs applicables;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'enseigne conditionnellement à ce que l'éclairage soit revu par un système de lumières au sol approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis au lieu des cols de cygne.

ADOPTÉE

2014-06-379

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
ET D'ESPACES NATURELS, LOT 2 591 090, 960 RUE SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer le lot 2 591 090 en créant les lots 5 501 724 et 5 501 725;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QUE le lot 5 501 725 est créé afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit étant donné la proximité de tels espaces près de ce site;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain à cet endroit pour prolonger un réseau de sentier ou de piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10% de la valeur du site;

ATTENDU QUE la valeur établie pour la portion du site sur laquelle la contribution est applicable est de 110 707 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger au requérant la somme de 11 070,00 \$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création des lots 5 501 724 et 5 501 725.

ADOPTÉE

2014-06-380

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX
ET D'ESPACES NATURELS, LOTS 2 591 290, 2 591 291 ET 2 591 292,
779 ET 793 RUE SHEFFORD.**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de remplacer les lots 2 591 290, 2 591 291 et 2 591 292 en créant les lots 5 477 702 à 5 477 706;

ATTENDU QUE cette opération cadastrale est assujettie à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en vertu de l'article 16 du règlement de permis de lotissement no. 877-2003;

ATTENDU QUE les lots 5 477 704 et 5 477 706 seront combinés pour ne former qu'une seule propriété et permettra la construction d'un nouveau bâtiment principal;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain pour des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à cet endroit étant donné la proximité de tels espaces près de ce site;

ATTENDU QU'il n'est pas opportun pour la ville de conserver une partie de terrain à cet endroit pour prolonger un réseau de sentier ou de piste multifonctionnelle;

ATTENDU QU'il est préférable d'exiger comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, 10 % de la valeur du site;

ATTENDU QUE la valeur établie pour la portion du site sur laquelle la contribution est applicable est de 214 246 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'exiger au requérant la somme de 21 424,60 \$ comme contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour la création des lots 477 702 à 5 477 706.

ADOPTÉE

2014-06-381

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE
RELATIF À UN REPORT DE CONTRIBUTION AUX FINS DE
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS
(LOT 5 496 266)**

ATTENDU QUE le propriétaire a demandé un permis de lotissement relatif à une opération cadastrale afin de créer les lots 5 496 266 et 5 496 267, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, ci-après désignée comme opération cadastrale concernée;

ATTENDU QU'une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels est normalement exigible en vertu du règlement numéro 877-2003 pour la création de ces lots;

ATTENDU QUE le propriétaire cédera le lot 5 496 266 d'une superficie de 24 014,9 m² à la Ville dans le cadre d'un échange entre la Ville et le propriétaire entériné par le conseil municipal dans la résolution portant le numéro 2014-04-225, en date du 8 avril 2014;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parc dans ce cas ne devrait pas être exigée immédiatement sur le lot résiduel 5 496 267, mais que la contribution pour le lot initial d'une superficie 1 109 888,9 m² reste pleinement exigible lors d'une opération de lotissement subséquente;

ATTENDU QUE le lot 5 496 267 pourrait être subdivisé dans le futur et que la Ville accepte que la contribution exigée pour ce lot soit reportée lors d'une opération cadastrale ultérieure en vertu de l'article 16.3 du règlement de lotissement numéro 877-2003;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON

**APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir avec le propriétaire, tel que soumis;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de Ville de Bromont, le protocole d'entente soumis intitulé « Protocole d'entente relatif à un report de contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (lot 5 496 266) ».

ADOPTÉE

2014-06-382

**ATTESTATION DU MONTANT DÉPENSÉ PAR LA VILLE POUR LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE SUBVENTION DE LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la ville de Bromont a présenté des demandes de subvention au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de la Route Verte (PAFDRV) en 2004 et en 2006;

ATTENDU QUE le montant de la subvention accordée par le MTQ en vertu du PAFDRV était de 467 930 \$ pour la réalisation de voies cyclables entre L'Estriade et Lac Brome dont 406 000 \$ ont été engagés par le MTQ et 222 691,80 \$ ont été versés jusqu'en date de ce jour;

ATTENDU QUE M. Jean-François Vachon, directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable atteste que la Ville a dépensé 454 283,05 \$ pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme de la Route Verte dans les trois dernières années, tel que présenté dans son rapport de 2010 (suite) à 2013 daté du 1^{er} mai 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal atteste qu'un montant de 454 283,05 \$ taxes incluses a été dépensé et non réclamé pour la réalisation de la Route verte entre 2010 et le 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

2014-06-383

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE VENTE DE
LIQUIDATION SOUS LE CHAPITEAU DE LA BOUTIQUE
CRINOLINE SITUÉE AU 82, BOUL. DE BROMONT**

ATTENDU QUE les propriétaires du Crinoline souhaitent organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boul. de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l'installation d'un chapiteau blanc 20' X 40';

ATTENDU QUE la vente sera temporaire pour la période du mercredi 25 juin au lundi 30 juin 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 du règlement de zonage numéro 876-2003, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d'un tel évènement;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser, du 25 au 30 juin 2014, la tenue d'une vente de liquidation extérieure sous un chapiteau installé devant la boutique Crinoline située au 82, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2014-06-384

**NOMINATION DE FRÉDÉRICK BRAULT POUR L'APPLICATION
DE CERTAINS RÈGLEMENTS DE VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 du règlement numéro 858-2002, il y a lieu de nommer les fonctionnaires désignés pour l'application des règlements ainsi que de les autoriser à délivrer des constats d'infraction pour les règlements suivants :

- Zonage numéro 876-2003;
- Permis et certificats numéro 858-2002;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du règlement numéro 961-2009 relatif au contrôle de l'érosion sur le territoire de Ville de Bromont, il y a lieu de désigner les fonctionnaires chargés de l'application et du respect dudit règlement ainsi que de les autoriser à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20,06 du règlement sur les nuisances numéro 923-2006, il y a lieu de nommer le patrouilleur-officier responsable au service de l'urbanisme, de l'application dudit règlement et à l'autoriser à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction s'y rapportant;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

De nommer Monsieur Frédérick Brault, patrouilleur au service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, au titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements et de l'autoriser dans le cadre de ses fonctions, à émettre tout constat d'infraction relatif aux règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 858-2002, tel qu'amendé;
- Règlement sur les nuisances numéro 923-2006, tel qu'amendé;
- Règlement sur le contrôle de l'érosion numéro 961-2009.

ADOPTÉE

2014-06-385

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE TRAVAUX DE
PRÉPARATION DE SITE POUR LA CONSTRUCTION DE
7 BÂTIMENTS UNIFAMILIAUX ET DE 3 BÂTIMENTS BI-**

**FAMILIAUX SUR LES RUES DE LA CÔTE-EST ET DOMINGUE
INCLUANT LA MODIFICATION DU PIIA DÉJÀ APPROUVÉ POUR
DEUX EMPLACEMENTS**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue incluant la modification du PIIA déjà approuvé pour deux emplacements a été déposée;

ATTENDU QUE le conseil avait refusé cette demande lors de la séance du 5 mai 2014, car les informations fournies ne justifiaient pas la demande d'exception;

ATTENDU QUE le requérant a déposé des informations complémentaires dans un courriel en date du 26 mai 2014 visant à expliquer la provenance du remblai et les avantages du déboisement des plateformes sur les rue Côte-Est et Domingue;

ATTENDU QUE le conseil considère que les informations complémentaires sont suffisantes pour autoriser le déboisement et la préparation des plateformes sur les terrains demandés, mais que les garanties devraient être augmentées afin d'assurer le respect des engagements du requérant;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de travaux de préparation de site pour la construction de 7 bâtiments unifamiliaux et de 3 bâtiments bi-familiaux sur les rues de la Côte-Est et Domingue, selon les conditions suivantes :

-Que le requérant remette à la Ville avant l'émission du permis un dépôt de garantie de 2 500 \$ par terrain à déboiser (n = 10) afin de s'assurer que les limites de déboisement soient telles que sur le plan soumis;

-Que la délimitation des secteurs déboisés sera faite à l'aide de clôtures à neige avant le démarrage de ces travaux;

-Que les travaux soient débutés pour chaque construction avant le 31 décembre 2015 justifiant ainsi la coupe d'arbres prématurée pour le projet et qu'à cette fin, la garantie financière de 2 500 \$ par terrain soit conservée par la Ville si aucune demande de permis n'est déposée pour un site visé à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2014-06-386

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET
L'INSTALLATION D'UNE PASSERELLE SUR LA PISTE
CYCLABLE DU BOULEVARD DE L'AÉROPORT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fabrication et l'installation d'une passerelle sur la piste cyclable du boulevard de l'Aéroport ;

ATTENDU QUE la Ville a invité trois (3) entreprises à soumissionner;

ATTENDU QU'une seule entreprise a déposée deux soumissions à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

| SOUMISSIONNAIRE | PRIX |
|------------------------|--------------|
| Groupe Carbonneau | |
| Soumission 1 | 80 356,29 \$ |
| Soumission 2 | 95 783,25 \$ |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des documents, la soumission 1 de la compagnie Groupe Carbonneau s'avère être conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fabrication et l'installation d'une passerelle sur la piste cyclable du boulevard de l'Aéroport, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Groupe Carbonneau pour sa soumission 1 au montant de 69 890,23 \$, plus taxes applicables;

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants :

Un premier intervenant questionne le Conseil sur une pétition qui a été déposée à l'hôtel de ville demandant le report de l'adoption du projet de développement résidentiel Faubourg 1792 et souhaite que soit bientôt publiée sur le site Internet de la Ville, la présentation qui a été faite sur ce projet lors de la séance d'information du 12 mai dernier.

Un citoyen demande des précisions sur le projet de règlement relatif à l'occupation du domaine public et mentionne que toutes les occupations devraient simplement être interdites.

La personne suivante demande que le rapport professionnel sur les parcs et sentiers soit rendu public;

Un résident du secteur Royal Bromont aimerait que soit amendé le règlement sur les nuisances plus particulièrement en ce qui a trait aux dispositions sur le bruit pour les heures de tonte de gazon et les travaux de construction.

Un autre intervenant interroge le Conseil sur les motifs pour lesquels les résolutions sur projets particuliers numéros PP-07 et PP-08 ont été retirées de l'ordre du jour de la séance.

Une citoyenne demande si une autre séance d'information aura lieu concernant le projet de développement domiciliaire Val-8.

Une dernière personne intervient pour connaître les suites qui seront données à la séance d'information tenue à l'égard du projet de développement domiciliaire Val-8.

2014-06-387

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2014**

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22 h 10.

ADOPTÉE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 juillet 2014.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

JOANNE SKELLING, GREFFIÈRE